

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 12*

*Votants : 17*

*Date de la convocation : 30 septembre 2016*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS		X	Jacques MORONVAL
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT		X	Bruno FUMERON
Véronique NIGNOL		X	Brigitte SOLDERA
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN		X	
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	Christophe SAUZEAU
Bernard PITHON		X	Francis GUILLEMET
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Validation du choix de l'organisme bancaire pour la réalisation du prêt
- 2- Demande de subventions
- 3- Suppression du budget annexe du CLSH
- 4- Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 5- Création d'un poste d'apprenti au Centre de Loisirs
- 6- Refus d'accepter de l'argent de la part des gens du voyage
- 7- Renouvellement de la convention avec le CASC
- 8- Convention pour la mise à disposition d'un bâtiment
- 9- Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée
- 10- Nouvelle tarification pour la salle de la Grange
- 11- Présentation du rapport annuel 2015 du SEV

### **POINT 1 : Validation du choix de l'organisme bancaire pour la réalisation du prêt**

Considérant la nécessité de contacter un prêt afin de financer les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires,

L'offre retenue est celle proposée par la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 400 000 € (quatre cent mille euros)
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1,16 % l'an
- Taux effectif global : 1,17 % l'an
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Echéances constantes
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 400 € (quatre cents euros)

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à contracter un prêt d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions mentionnées ci-dessus.

- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la commune de Bessines, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du prêt.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## **POINT 2 : Demande de subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune peut prétendre bénéficier de subventions pour le projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions nécessaires pour ce projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **POINT 3 : Suppression du budget annexe du CLSH**

Monsieur le Maire propose au Conseil la suppression du budget annexe du Centre de Loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin que les dépenses et les recettes de cette structure soient intégrées au budget principal.

Une comptabilité analytique sera mise en place pour différencier les dépenses et les recettes liées au Centre de Loisirs au sein du budget principal.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la suppression du budget annexe du Centre de Loisirs au 1/1/2017

- donne délégation au Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1 abstention = Francis Guillemet

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## **POINT 4 Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du reclassement d'un agent, et suite à l'avis de la CAP lors de sa session du 29 août 2016, il est souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 en vue d'un détachement.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 5 : Création d'un poste d'apprenti au Centre de Loisirs**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste d'apprenti au Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un poste d'apprenti à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Refus d'accepter de l'argent de la part des gens du voyage (retiré de l'ordre du jour)**

#### **POINT 7 : Renouvellement de la convention avec le CASC**

Le CASC, Comité d'Activités Sociales et Culturelles, a pour objet d'instituer en faveur des personnels des collectivités de la CAN toutes formes d'aides financières, matérielles et culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire et les activités sportives et de loisirs.

La présente convention définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la commune de Bessines au CASC, et formalise les droits et obligations des parties.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le renouvellement de la convention mentionnée ci-dessus pour 2017, 2018 et 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 8 : Convention pour la mise à disposition d'un bâtiment**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune souhaite utiliser le bâtiment de M. Liagre situé 10 impasse des Chênes. Ce bâtiment abritera les ateliers municipaux et servira aussi d'espace de stockage de matériel technique.

La mise à disposition se fera à titre onéreux à raison de 1 500 € par mois selon les conditions définies dans la convention jointe en annexe.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le Maire à signer la convention ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 9 : Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée**

Le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion Orphée de la médiathèque arrive à échéance. Il est proposé son renouvellement pour 3 ans.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 10 : Nouvelle tarification pour la salle de la Grange**

Suite à la décision de suspendre la location de la salle Noisy à cause des quelques nuisances enregistrées ces 2 dernières années, et dans l'idée de reconduire ce service aux particuliers, il est proposé la location de la demi-salle avec l'office.

<b>Particulier bessinois</b> <i>du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016</i>	Forfait week end <b>200 €</b> Surface : 100 m <sup>2</sup>
<b>Particulier hors Bessines</b> <i>du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016</i>	Forfait week end <b>1 200 €</b> Surface : 100 m <sup>2</sup>

Les conditions de location restent inchangées (rappel des cautions : caution générale de 1 000 € et caution nettoyage de 200 €)

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et valide les nouveaux tarifs ci-dessus du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 11 : Présentation du rapport annuel 2015 du SEV**

Monsieur le Maire présente les principaux éléments de ce rapport et indique que celui-ci est à la disposition des élus en Mairie.

⇒ Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2015 du SEV.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 09.

La secrétaire de séance,

Noëlle ROUSSEAU

